



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Archives nationales

Question écrite n° 25648

Texte de la question

M. Jean Tiberi rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication la vive inquiétude d'éminentes personnalités du Collège de France devant le sort réservé aux Archives nationales. Pour ces personnalités, la continuité des fonds et leur maintien à Paris est fondamental : il en va de la place de la France dans la recherche historique mondiale et de son rayonnement. Il lui demande si le Gouvernement est en mesure d'apporter les apaisements indispensables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des Archives nationales et sur la préoccupation exprimée par plusieurs personnalités du monde universitaire et de la recherche quant au maintien de la continuité des fonds et de leur localisation à Paris. Le projet de nouveau centre des archives nationales a pour objectif de donner aux Archives les moyens de remplir l'ensemble de leurs missions (collecte, conservation, traitement et communication) ; ce que les locaux actuels ne permettent plus de faire. Le souhait formulé par plusieurs personnalités que le nouveau centre regroupe la totalité des fonds en un seul lieu est difficilement compatible avec le second souhait qu'elles expriment d'une localisation à Paris. A partir du moment où l'on est contraint à envisager une coupure chronologique (qui existe déjà puisque les archives sont actuellement réparties entre deux centres - Centre historique des archives nationales à Paris, pour les documents antérieurs à 1958, et Centre des archives contemporaines à Fontainebleau pour les documents postérieurs à cette date), il faut que celle-ci ait un sens du point de vue historique, soit probante pour les archivistes, commode pour les chercheurs et compatible avec les capacités des sites envisagés. La date de 1789, ou plus précisément 1790, qui constitue naturellement le plus grand bouleversement institutionnel de l'histoire française et qui entraîne une répartition des fonds compatible avec les contraintes de la rénovation indispensable du centre historique parisien, paraît être celle qui répond le mieux à ces impératifs. Pour ce qui est de la localisation, en région parisienne, du nouveau centre qui accueillera les archives postérieures à 1790, l'accessibilité pour les usagers et la nécessité d'une bonne articulation entre les différents centres d'archives (qu'il s'agisse des Archives nationales, des archives diplomatiques ou des archives de la Défense) et, d'une manière plus large, avec les autres grandes institutions culturelles et de recherche sont au cœur de la réflexion préalable à la décision que le Gouvernement prendra prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25648

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7382

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8640